



Parlement jurassien
Groupe Verts et CS-POP

Motion n° 1258

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles.

Le 4 mars 2019, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publiait une enquête démontrant que la qualité de l'air était particulièrement mauvaise dans les salles de classe en Suisse. Les valeurs relevées dans une centaine de classes de trois cantons (Berne, Vaud et Grisons), pour l'étude menée de 2013 à 2015, dépassaient régulièrement les concentrations de dioxyde de carbone (CO₂) considérées comme acceptables. Sans rentrer dans les détails de l'enquête, deux tiers des classes considérées ont connu des dépassements des valeurs de CO₂ admises durant un temps exagéré.

Nous sommes convaincus qu'un phénomène similaire pourrait être constaté ailleurs en Suisse en général, dans le Jura en particulier. Si l'absence d'aération est une cause de ces dépassements négatifs pour la santé des occupants des locaux en question, il apparaît également que le problème s'aggrave plus les effectifs sont importants.

Ni l'Ordonnance sur les installations scolaires (RSJU 410.316.1) ni les Directives concernant la construction et l'équipement des installations scolaires (RSJU 410.316.11) ne contiennent de dispositions relatives au volume nécessaire par personne occupant le local, ou de la nécessité de contrôler régulièrement la teneur en CO₂ pour intervenir rapidement afin de réduire les risques de la concentration de CO₂ dans le local.

Si l'étude de l'OFSP s'est concentrée sur les locaux scolaires, il est certain que des constatations proches pourraient être relevées dans des locaux administratifs cantonaux.

L'OFSP n'en est pas resté à ce constat inquiétant. Il a développé un simulateur d'aération en ligne (Simaria) qui permet d'évaluer la qualité de l'air tout au long de la journée, selon la taille du local et le nombre d'occupants. Il met à disposition du matériel d'information à l'intention des écoles. D'autres mesures existent et peuvent permettre d'établir un catalogue d'interventions simples garantissant une qualité de l'air améliorée dans les locaux accueillant des élèves, et des employés de l'État.

Considérant que la protection de la santé de ses employés est une obligation légale pour l'État employeur, nous demandons que le Gouvernement établisse un catalogue de mesures permettant d'améliorer l'air respiré dans les locaux où interviennent ses employés en général, dans les salles de classe en particulier.

Delémont, le 27 mars 2019

Groupe Verts et CS-POP
Rémy Meury